

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau)

Par arrêté interpréfectoral du 24 septembre 2025, une enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, soit du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30, est prescrite à la demande de l'OUGC COGEST'EAU.

Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm3 d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Les communes concernées par le projet sont :

Département de la Charente :

AIGRE	ALLOUE	AMBÉRAC	AMBERNAC
ANAIIS	ANGEAC- CHAMPAGNE	ANGEAC-CHARENTE	ANGEDUC
ANGOULÊME	ANSAC-SUR-VIENNE	ARS	ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE
AUNAC-SUR-CHARENTE	AUSSAC-VADALLE	BALZAC	BARBEZIÈRES
BARBEZIEUX-SAINT- HILAIRE	BARRET	BARRO	BASSAC
BEAULIEU-SUR- SONNETTE	BÉCHERESSE	BELLEVIGNE	BENEST
BERNAC	BERNEUIL	BESSAC	BESSE
BIOUSSAC	BIRAC	BOISNÉ-LA-TUDE	BONNEUIL
BOURG-CHARENTE	BOUTEVILLE	BOUTIERS-SAINT- TROJEAN	BRETTES
BRÉVILLE	BRIE	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	BROSSAC
CELLEFROUIN	CELLETES	CHADURIE	CHALLIGNAC
CHAMPAGNE-MOUTON	CHAMPAGNE-VIGNY	CHAMPMILLON	CHAMPNIERS
CHARMÉ	CHASSIECQ	CHASSORS	CHATEAUBERNARD
CHATEAUNEUF-SUR- CHARENTE	CHATIGNAC	CHENON	CHILLAC

CLAIX	COGNAC	CONDAC	CONDÉON
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	COULONGES	COURCOME	COUTURE
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	DÉVIAT	DIGNAC	DIRAC
DOUZAT	ÉBRÉON	ÉCHALLAT	EMPURÉ
ÉPENÈDE	ÉTRIAÇ	EXIDEUIL SUR VIENNE	FLÉAC
FLEURAC	FONTENILLE	FOUQUEBRUNE	FOUQUEURE
FOUSSIGNAC	GARAT	GENAC-BIGNAC	GENSAC-LA-PALLUE
GENTÉ	GIMEUX	GOND-PONTOUVRE	GRAVES-SAINT-AMANT
GUIMPS	HIERSAC	HIESSE	JARNAC
JAULDES	JUILLAC-LE-COQ	JUILLÉ	JULIENNE
LA BOIXE	LA CHAPELLE	LA CHÈVRERIE	LA COURONNE
LA FAYE	LA FORÊT-DE-TESSÉ	LA MAGDELEINE	LA TACHE
LE BOUCHAGE	LE GRAND-MADIEU	LE LINDOIS	LE VIEUX-CERIER
LES ADJOTS	LES GOURS	LES METAIRIES	LACHAISE
LADIVILLE	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	LÉSIGNAC-DURAND	LICHÈRES
LIGNÉ	LIGNIERES-AMBLEVILLE	LINARS	LONDIGNY
LONGRÉ	LONNES	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	LUPSAULT
LUSSAC	LUXÉ	MAGNAC-Lès-GARDES	MAINE-DE-BOIXE
MAINXE-GONDEVILLE	MANOT	MANSLE-LES-FONTAINES	MARCILLAC-LANVILLE
MARSAC	MASSIGNAC	MÉRIGNAC	MERPINS
MESNAC	MONS	MONTJEAN	MONTMOREAU
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	MOULIDARS	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	MOUTON
MOUZON	NANTEUIL-EN-VALLEE	NERCILLAC	NERSAC
NIEUIL	NONAC	ORADOUR D'AIGRE	ORIOLES
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	PARZAC	PASSIRAC	PÉRIGNAC
PLASSAC-ROUFFIAC	PLEUVILLE	POULLIGNAC	POURSAC
PRÉSSIGNAC	PUYMOYEN	PUYREAUX	RAIX
RANVILLE-BREUILLAUD	REIGNAC	RÉPARSAC	ROUILLAC
ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	RUFFEC	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	SAINT-BONNET	SAINT-BRICE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
SAINT-CLAUD	SAINT-COUTANT	SAINT-CYBARDEAUX	SAINT-FÉLIX
SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ	SAINT-FRAIGNE	SAINT-FRONT	SAINT-GENIS-D'HIERSAC

SAINT-GEORGES	SAINT-GOURSON	SAINT-GROUX	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES
SAINT-MICHEL	SAINT-PALAIS-DU-NÉ	SAINT-PREUIL	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
SAINT-SATURNIN	SAINT-SIMON	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
SAINTE-SÉVÈRE	SAINTE-SOULINE	SALLES-D'ANGLES	SALLES-DE-BARBEZIEUX
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	SAUVAGNAC	SEGONZAC	SIGOGNE
SIREUIL	SOUVIGNÉ	SOYAUX	SUAUX
TAIZE-AIZIE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	THEIL-RABIER	TRIAAC-LAUTRAIT
TROIS-PALIS	TORSAC	TOURRIERS	TURGON
TUSSON	VAL-D'AUGE	VAL-DE-BONNIEURE	VAL-DE-COGNAC
VAL-DES-VIGNES	VALENCE	VAUX-ROUILLAC	VENTOUSE
VERDILLE	VERNEUIL	VERRIERES	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
VERVANT	VIBRAC	VIEUX-RUFFEC	VIGNOLLES
VILLEFAGNAN	VILLEJOUBERT	VILLIERS-LE-ROUX	VILLOGNON
VINDELLE	VOEUIL-ET-GIGET	VOUHARTE	VOULGÉZAC
XAMBES			

Dans le département des Deux-Sèvres :

ALLOINAY	AUBIGNÉ	CHEF-BOUTONNE	COUTURE-D'ARGENSON	LA CHAPELLE-POUILLOUX
LIMALONGES	LORIGNÉ	LOUBIGNÉ	LOUBILLÉ	MAIRE-L'ÉVESCAULT
MELLERAN	PAISAY-LE-CHAPT	SAUZÉ-ENTRE-BOIS	VALDELAUME	VILLEMAIN

Dans le département de la Haute Vienne :

CHERONNAC	LES-SALLES-LAUAUGUYON	VIDEIX
-----------	-----------------------	--------

Dans le département de la Vienne :

ASNOIS	BLANZAY	BRUX	CHAMPAGNE-LE-SEC
CHAMPNIERS	CHARROUX	CHATAIN	CHAUNAY
CIVRAY	GENOUILLÉ	LA CHAPELLE-BATON	LINAZAY
LIZANT	ROMAGNE	SAINT-GAUDENT	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
SAVIGNÉ	SURIN	VAL DE COMPORTÉ	VOULÈME

Dans le département de la Charente-Maritime :

ARCHIAC	BRESDON	CELLES	CHIVES
CONTRÉ	CIERZAC	COULONGES	ÉCHEBRUNE
FONTAINE-CHALENDRAY	GERMIGNAC	JARNAC-CHAMPAGNE	LES ÉDUTS

LONZAC	NÉRÉ	ROMAZIERES	SAINT-EUGÈNE
SAINT-MARTIAL-SUR-NÉ	SAINTE-LHEURINE	SALEIGNES	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
VILLIERS-COUTURE	VINAX		

Le maître d'ouvrage, dont le siège social se situe dans la zone d'emploi de Ma Campagne – 53 impasse Louis DAGUERRE 16000 ANGOULEME, est l'OUGC COGEST'EAU. Toute personne peut demander des informations sur le dossier à Monsieur Sébastien SCHAEFFER, Président de COGESTEAU (05 45 61 90 39, - cogesteau@mda16.com).

Sont désignés : Monsieur Serge MANCEAU, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur tient des permanences selon le calendrier suivant :

Département de la Charente :

en mairie d' ANGOULEME (siège de l'enquête) le 24 octobre 2025 de 9h à 12h et le 24 novembre 2025 de 14h30 à 17h30

en sous-préfecture de CONFOLENS le 29 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

en mairie de COGNAC le 14 novembre 2025 de 14h à 17h

Dans le département de la Haute Vienne :

en mairie de CHERONNAC le 28 octobre 2025 de 9h à 12h

Dans le département des Deux-Sèvres :

en mairie de CHEF-BOUTONNE le 6 novembre 2025 de 14h à 17h

Dans le département de la Vienne :

en mairie de CIVRAY le 20 novembre 2025 de 9h30 à 12h30

Dans le département de la Charente-Maritime :

en sous-préfecture de SAINTES le 17 novembre 2025 de 9h à 12h

Les dossiers au format papier sont déposés uniquement dans les lieux de permanences

Du 24 octobre 2025 à 9h au 24 novembre 2025 à 17h30, le public peut prendre connaissance du dossier :

- gratuitement à partir d'un poste informatique en préfectures de Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ,
- gratuitement à partir d'un poste informatique en sous préfecture de COGNAC (16) JONZAC, SAINT-JEAN-D'ANGELY (17), ROCHECHOUART (87) et MONTMORILLON (86) et sur support papier en sous préfecture de CONFOLENS (16) et SAINTES (17) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- en mairies concernées sur support papier ou numérique. La mairie d'ANGOULEME est le siège de l'enquête,
- sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – ANGOULEME).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant l'enquête, le public peut :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en sous-préfectures et en mairies, où les permanences sont prévues, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ses observations et propositions :
 - **par voie postale** à l'attention de Monsieur MANCEAU, commissaire enquêteur, Mairie d'ANGOULEME - 1, place de l'hôtel de ville-16000 ANGOULEME. Elles sont annexées au registre d'enquête et consultables en mairie d'ANGOULEME.
 - **par voie électronique** à l'adresse : pref-aup-cogesteau@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Angoulême).

Le commissaire enquêteur transmet, au préfet de la Charente, son rapport et ses conclusions qui sont tenus à disposition du public en Préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime, en sous-préfecture de COGNAC, CONFOLENS, JONZAC, SAINT-JEAN-D'ANGELY, SAINTES, MONTMORILLON et ROCHECHOUART ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents sont tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site internet de la préfecture de la Charente.

La décision d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC Cogest'eau assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté conjoint des Préfets de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Charente-Maritime.